

A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret no 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRETE

ARTICLE 1ER.- Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures du château de SAINT PRIEST (Rhône) à l'exception de celles du bâtiment formant extrémité de l'aile Nord, figurant au cadastre section CV, sur la parcelle no 38 d'une contenance de 4 ha 14 a 75 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du Département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 DEC. 1984

Pour le Ministre de la Culture
par délégué
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS